

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 56

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD, Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEE : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

REALISATION DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LE CHALET DE BEAUREGARD A DEMI-QUARTIER – SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE COMBLOUX :

Monsieur le Maire fait savoir que l'office de Tourisme de Combloux a réalisé des toilettes dans le Chalet de Beauregard, sur la partie nord, à usage de tout public. L'installation comprend 4 toilettes dont une PMR.

L'office de Tourisme de Combloux a sollicité la Commune de Demi-Quartier afin de bénéficier d'un soutien financier suite à la réalisation de ces travaux.

La Commune de Demi-quartier a constaté que ce type d'équipement manque sur ce versant très fréquenté, été comme hiver. Le chalet de Beauregard est en effet situé en bordure du domaine skiable des Portes du Mont-Blanc, les toilettes bénéficieront également aux skieurs et raquetteurs, sachant également que le reste du bâtiment a comme vocation d'être une salle hors sac durant la période hivernale.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'objectifs annuelle avec l'Office de Tourisme de Combloux doit être établie, afin de formaliser l'attribution de la subvention à cet organisme, évaluée à 81 400,91 €.

Considérant le projet initié et conçu par l'Office de Tourisme de Combloux conforme à son objet statutaire ;

Considérant que les toilettes réalisées au chalet de Beauregard sont à destination du public, et qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public local au bénéfice des administrés et des touristes, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, à l'unanimité :

1°) **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Combloux, pour l'attribution d'une subvention de 81 400,91 € au titre de l'année 2024 ;

2°) **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à la concrétisation de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits sont prévus sur le budget en cours, compte 20422.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 4 décembre 2024

Le Maire,



Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,



Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 6 DEC. 2024

Publié électroniquement le - 6 DEC. 2024